

Commune de MURATO (20239)

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 18/06/2025

Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI, Notaire à BASTIA, 1 rue Luiggi Giafferi il a été dressé conformément à l'art 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272.

Identité du bénéficiaire de la prescription.

M. Yves **GIANSILY**, né à ORLEANSVILLE (ALGERIE) le 7 avril 1950, et Mme Marie Catherine **OLMETA**, née à BASTIA (20200), le 3 octobre 1950, demeurant ensemble à BASTIA (20600), Résidence Les Glycines Bâtiment A -Lupino.

Désignation des Biens :

Sur le Territoire de la Commune de MURATO (HAUTE-CORSE) (20239) 3 Qua Carrughju Mozzu.

Dans une maison à usage d'habitation élevé d'un rez-de-chaussée, de deux étages et de greniers, cadastrée section A numéro 1040 pour une contenance d'un are quinze centiares (01a 15ca).

LA MOITIE INDIVISE SUR :

Lot numéro quatre (4)

Une pièce sise au premier étage formant l'angle Sud-Est de la maison, à laquelle on accède par le lot numéro 3.

Et une quote-part indéterminée des parties communes de l'ensemble immobilier.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luiggi Giafferi
Place Saint-Nicolas 20200 BASTIA